

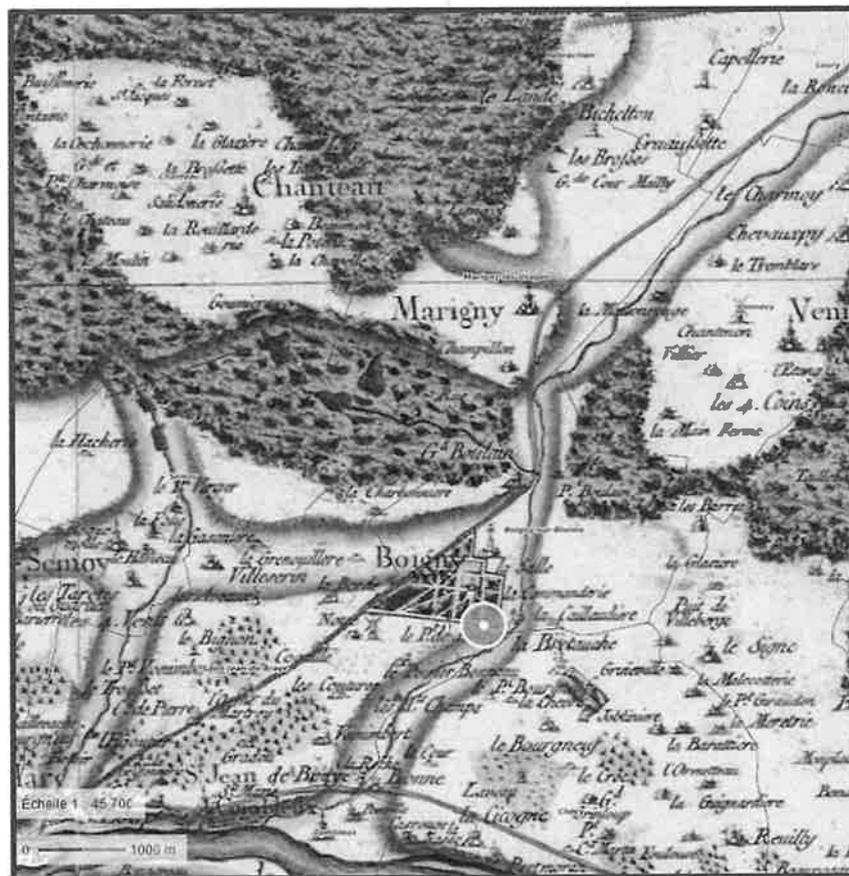
RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE :

- Relative au projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages.

Enquête publique réalisée du lundi 5 mai au vendredi 13 juin 2025

(Arrêté de la Préfète du Loiret du 14 mars 2025)



- Maitre d'Ouvrage : Orléans Métropole
- Commissaire Enquêteur : Francis LAURENT

5 - Annexes

- 5.1 - Arrêté d'enquête publique
- 5.2 - Avis d'information
- 5.3 - Publication des annonces dans la presse
- 5.4 - Certificats d'affichage
- 5.5 - Certificats de dépôt du dossier d'enquête publique
- 5.6 - Procès-verbal de synthèse des observations
- 5.7 - Notification de désignation du Commissaire-Enquêteur
- 5.8 - Position des panneaux d'affichage

PARTIE 2 – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

1 - Conclusions motivées

2 - Avis du commissaire enquêteur

PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUETE

1 - Généralités

1.1 - Cadre de l'enquête publique

Cette enquête s'inscrit dans la continuité de la volonté des communes de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages de préserver l'une de leurs particularités historiques qu'est l'activité agricole. Dans la continuité des Plans Locaux d'Urbanisme de ces deux communes, le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, approuvé le 7 avril 2022, a affiché un objectif de maintien d'un équilibre des trois tiers entre les zones agricoles, urbaines et naturelles. La mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) étant un outil adapté pour répondre à cet objectif, la démarche a été lancée en 2023, puis votée en 2024 par le conseil métropolitain orléanais et par les conseils municipaux des 2 communes concernées.

1.2 - Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur les territoires des communes de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages.

Cette ZAP s'inscrit, d'une part, dans le souhait de ces 2 communes de préserver des terres cultivées afin de maintenir une activité agricole historiquement présente, et d'autre part, dans Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) d'Orléans Métropole qui a un objectif de maintien d'un tiers de zones agricoles.

Le projet de création de cette ZAP est porté par le Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole.

1.3 - Présentation succincte

Comme signalé au paragraphe 1.1, le projet de ZAP s'inscrit dans une réflexion à la fois communale et intercommunale, avec pour objectif le maintien d'un tiers du territoire des deux communes en zone agricole. Ces deux communes, situées sur la deuxième couronne de la Métropole d'Orléans, voient se développer une urbanisation pavillonnaire croissante et un développement économique lié à la création de zones d'activités. Le rapport fourni par l'organisme Terralto à la demande de la Chambre d'Agriculture du Loiret détaille les évolutions démographiques et la consommation des espaces naturels et agricole depuis les années 1950.

Pour parvenir à cet objectif, l'outil ZAP, prévu par les textes du Code Rural, permet de répondre à deux enjeux prioritaires :

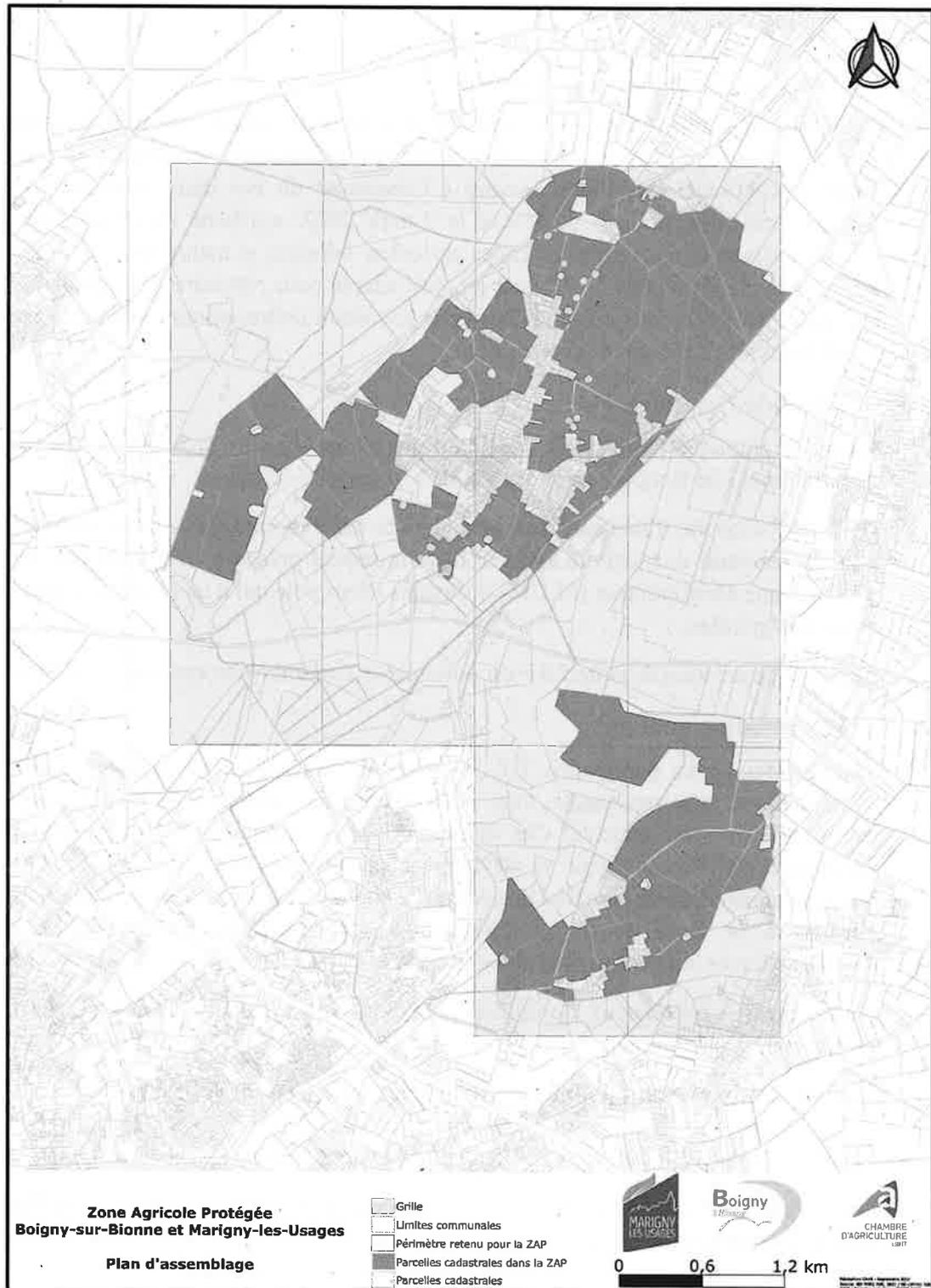
- ⇒ Donner de la visibilité aux producteurs sur le devenir de leur foncier et protéger les terres agricoles de la pression foncière
- ⇒ Préserver les paysages et le cadre de vie des territoires.

Lorsqu'une ZAP a été mise en place, le changement d'affectation ou de modification du sol ne peut être autorisé que sur décision motivée de la Préfète ou du Préfet, une commune ne peut plus décider seule un changement de destination des terrains concernés.

Le périmètre de l'étude a porté sur 695,5 ha sur les 1719 ha de surface cumulée pour les deux communes, et la surface retenue pour la zone d'étude représente 599,4 ha soit 40,4% de la surface totale et 84,35% de la zone A (zone agricole au titre du PLUM) de ces 2 communes (voir carte détaillée du projet de la ZAP en page suivante).

Implantation du projet de ZAP sur les communes de Marigny-les-Usages (partie nord de la carte) et de Boigny-sur-Bionne (partie sud de la carte)

Le périmètre retenu pour le projet de ZAP est en rouge, les parcelles concernées sont en vert



Afin d'accompagner la mise en valeur de la ZAP, les communes envisagent de mettre en place les mesures suivantes :

- ⇒ Faciliter l'accès au foncier en accompagnant les échanges avec les propriétaires, voire, ponctuellement, en portant du foncier si nécessaire.
- ⇒ Accompagner les producteurs dans leurs démarches d'installation (permis de construire, accès à l'eau, ...).
- ⇒ Faciliter le lien des producteurs avec les opportunités locales (filères en demande, vente directe, ...).
- ⇒ Inciter les exploitants cédant dans quelques années à anticiper leur transmission pour pouvoir transmettre dans les meilleures conditions possibles.

1.4 – Cadre juridique

Le cadre juridique de cette enquête est encadré par les textes listés ci-dessous. Cette liste est non exhaustive.

Textes relatifs au Code de l'Environnement :

- ⇒ Articles L.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement,
- ⇒ Articles R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement,

Textes relatifs au Code Rural et de la Pêche Maritime :

- ⇒ Articles L.112-2 et suivants relatifs à l'affectation de l'espace agricole et forestier,
- ⇒ Articles R.112-1-4 et suivants relatifs aux Zones Agricoles Protégées,

Code de l'Urbanisme

1.5 - Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- ⇒ La délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole, en date du 20 juin 2024.
- ⇒ La délibération du conseil municipal de la commune de Boigny-sur-Bionne, en date du 9 avril 2024.
- ⇒ La délibération du conseil municipal de la commune de Marigny-les-Usages, en date du 15 avril 2024.
- ⇒ Le diagnostic et l'analyse du projet, réalisé par l'organisme Terralto pour la Chambre d'Agriculture du Loiret au mois de mars 2024.
- ⇒ Un atlas détaillé sous forme de 11 cartes, décrivant les zones et parcelles susceptibles d'être concernées par l'implantation d'une future ZAP.

Avis du commissaire enquêteur : le dossier fourni pour l'enquête publique est complet et détaillé. Les éléments pour la prise de décision finale sont argumentés et précis, le diagnostic permet en particulier de répondre à un grand nombre d'interrogations.

2 - Organisation de l'enquête

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Monsieur Francis LAURENT, a été désigné le 24 janvier 2025 par la décision E25000009/45 prise par le Président du Tribunal Administratif

Une copie de la décision se trouve en annexe 5.7

2.2 - Arrêté d'ouverture d'enquête

L'Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique a été signé le 14 mars 2025 par le représentant de Madame la Préfète du Loiret.

Une copie du document se trouve en annexe 5.1

2.3 - Echanges avec la Métropole d'Orléans et les deux communes concernées

Une visio-conférence s'est déroulée le 17 mars 2025, soit approximativement un mois et demi avant le début de l'enquête, avec la participation de la Préfecture (Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique), de la Métropole d'Orléans (Direction du développement économique, de l'emploi, de l'innovation et de l'agriculture), des représentantes des deux communes concernées, ainsi que du commissaire-enquêteur. Cette réunion a permis une présentation succincte du projet, une définition précise de l'organisation de l'enquête et une prise de contact avec les différents interlocuteurs.

2.4 - Mesures de publicité et de consultation du dossier

Les mesures de publicité ont été mises en place conformément aux prescriptions des articles 2 et 3 de l'arrêté d'ouverture d'enquête :

- ⇒ Affichage de l'avis d'ouverture sur le panneau officiel des communes de Boigny-sur-Bionne, de Marigny-les-Usages et de la Métropole d'Orléans, constaté par le commissaire enquêteur et attesté par les certificats d'affichage qui se trouvent en annexe 5.4.
- ⇒ Dépôt du dossier en Mairies de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages, ainsi qu'au siège de la Métropole d'Orléans à l'attention du public, constaté par le commissaire enquêteur et attesté par les certificats de dépôt qui se trouvent en annexe 5.5.
- ⇒ Affichage sur les lieux retenus pour la mise en place de la ZAP. 7 points ont été retenus pour leur situation géographique propice à l'information du public (3 pour la commune de Boigny-sur-Bionne, 4 pour la commune de Marigny-les-Usages). La présence de ces affichages a été constatée par le commissaire-enquêteur à l'occasion des permanences. La localisation de ces points sur la carte de la zone retenue pour le projet de ZAP se trouve en annexe 5.8.
- ⇒ Publication sur le site internet des services de l'Etat
- ⇒ Publication dans les journaux :
 - La République du Centre, dans les éditions du 17 avril 2025 et du 7 mai 2025
 - Le Journal de Gien, dans les éditions du 17 avril 2025 et du 8 mai 2025
 - Une copie de ces publications se trouve en annexe 5.3.

3 - Déroulement de l'enquête

3.1 - Permanences réalisées

Conformément aux prescriptions de l'article 4 d'ouverture de l'enquête publique, 4 permanences ont été réalisées en Mairies de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages par le commissaire enquêteur :

- ⇒ Lundi 5 mai 2025, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Marigny-les-Usages : cette permanence a été réalisée pour l'ouverture de l'enquête publique. Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.
- ⇒ Lundi 12 mai 2025, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Boigny-sur-Bionne. Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.
- ⇒ Mardi 3 juin 2025, de 15h00 à 18h00, en Mairie de Marigny-les-Usages. Une personne, domiciliée à Boigny-sur-Bionne et possédant un terrain à Marigny-les-Usages, à proximité de la zone retenue pour la ZAP s'est présentée pour un échange libre sur le projet.
- ⇒ Vendredi 13 juin 2025, de 14h00 à 17h00, en Mairie de Boigny-sur-Bionne : cette permanence a été réalisée pour la clôture de l'enquête publique. La personne présente lors de la permanence du mardi 3 juin s'est à nouveau présentée lors de cette permanence.

3.2 - Comptabilisation des observations

Comme notifié ci-dessus, une seule personne s'est présentée pendant l'enquête publique, à l'occasion des 2 dernières permanences.

Aucune autre observation n'a été formulée pour cette enquête publique, ni lors des permanences réalisées, ni sur le site internet des services de l'Etat, ni sur les registres d'enquête publique à disposition du public.

3.3 - Développement des observations

Comme évoqué au paragraphe 3.2, l'enquête publique a donné lieu uniquement à la visite d'une seule personne souhaitant échanger sur le projet de ZAP, sans émettre de position favorable ou défavorable à celui-ci.

Cette personne a souhaité avoir des précisions et a posé trois questions sur le registre de la commune de Marigny-les-Usages. Ces questions ont été notifiées dans le procès-verbal de l'enquête (voir annexe 5.6) et ont été transmises à la Métropole d'Orléans, porteur du projet.

Les questions et leurs réponses suite au retour de la Métropole d'Orléans :

- ⇒ **Quel recul est prévu pour la Nationale (D2152) ? Serait-il possible de laisser une bande de 200 mètres constructibles en bordure de celle-ci ?**

Le périmètre de la ZAP s'appuie sur le périmètre validé par les conseils municipaux de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages. La zone entre la route D2152 et le ruisseau de la Grande Esse a été intégrée à la ZAP car elle est constituée de terrains agricoles que les élus municipaux souhaitent préserver de toute autre utilisation afin de pérenniser son potentiel agricole d'une part et, d'autre part, elle constitue une zone tampon en cas de débordement de l'Esse.

- ⇒ **Pourquoi ne pas avoir intégré le méthaniseur (centrale biogaz de Lugère) dans la ZAP ?**

Le périmètre de la ZAP s'appuie sur la zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain afin de protéger la zone productive agricole existante. La centrale biogaz de Lugère n'est pas dans la ZAP car elle n'est pas en zone A, elle est en zone UAE3 (secteur d'activités à dominante industrielle) et fait partie du Parc Technologique Orléans Charbonnière 3.

⇒ **Le ruisseau (la grande Esse) est-il protégé ?**

Il n'y a aucune protection au titre du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

3.4 - Clôture de l'enquête

L'enquête publique a pris fin le vendredi 13 juin 2025 à 17h00, au terme de la quatrième et dernière permanence. Les trois registres d'observations qui étaient mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ont été clôturés par le commissaire enquêteur, Monsieur LAURENT.

4 - Analyse générale

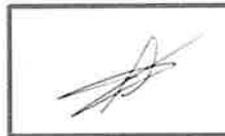
Comme évoqué ci-dessus, l'enquête a donné lieu à une participation très faible, et n'a formulé aucune remise en cause du projet de Zone Agricole Protégée par des personnes physiques ou morales, l'enquête publique a donné lieu uniquement à la visite d'une seule personne souhaitant échanger sur le projet de ZAP, sans émettre de position favorable ou défavorable à celui-ci.

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions préfectorales, dans un climat serein au vu de la participation générale.

Dans ces conditions, le commissaire-enquêteur est en capacité d'émettre un avis fondé qui fait l'objet des "Conclusions motivées et avis", joints à la suite du présent rapport.

A Sully-sur-Loire, le 6 juillet 2025

Le commissaire enquêteur, Francis LAURENT



5 - Annexes

5.1 - Arrêté d'enquête publique



**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création
d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire
des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages

**La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-2 et suivants et R.112-1-4 et suivants,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Nicolas HONORE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole du 15 décembre 2022 portant sur le lancement de la procédure de création de ZAP à Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages,

VU la délibération du conseil municipal de Boigny-sur-Bionne du 9 avril 2024 approuvant le projet de périmètre de la ZAP,

VU la délibération du conseil municipal de Marigny-les-Usages du 15 avril 2024 approuvant le projet de périmètre de la ZAP,

VU la délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole du 20 juin 2024 approuvant le projet de périmètre de la ZAP,

VU les consultations effectuées en application de l'article R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'avis favorable de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) du 21 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture du Loiret du 3 janvier 2025,

VU l'avis favorable de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) du Centre du 14 janvier 2025,

VU l'avis favorable de la DDT-SUADT (Direction Départementale des Territoires-Service Urbanisme, Aménagement et Développement des Territoires) du 28 janvier 2025,

VU les avis réputés favorables de la DDT-SADR (service agriculture et développement durable), de la CDOA (commission départementale d'orientation agricole) et du conseil départemental du Loiret,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Loiret établie au titre de l'année 2025,

VU la décision n°E25000009 du tribunal administratif d'Orléans en date du 24 janvier 2025 désignant M. Francis LAURENT en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'ensemble des pièces du dossier d'enquête,

Après consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1er : Objet et période d'ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de création d'une ZAP sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages, d'une durée de quarante jours, du lundi 5 mai 2025 à 9h00 au vendredi 13 juin 2025 jusqu'à 17h00 inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairies de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

L'avis d'ouverture de l'enquête sera affiché dans les communes de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages et au siège d'Orléans Métropole quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, Orléans Métropole procédera à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. L'affiche devra répondre aux exigences de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Un avis sera également inséré par les soins de la préfète du Loiret dans deux journaux locaux, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis sera également consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :

<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de la direction du développement économique, de l'emploi, de l'innovation et de l'agriculture d'Orléans Métropole (téléphone : 06.0713.03.81, courriel : fanny.weiss@orleans-metropole.fr)

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairies de Boigny-sur-Bionne (3 rue de Verdun, 45760 Boigny-sur-Bionne) et Marigny-les-Usages (Place de l'Eglise, 45760 Marigny-les-Usages) et au siège d'Orléans Métropole (5 Place 6 Juin 1944 45000 Orléans) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

En mairie de Boigny-sur-Bionne :

- le lundi, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00-17h00
- le mardi et le jeudi de 14h00 à 17h00
- fermeture le samedi

En mairie de Marigny-les-Usages :

- le lundi, le mercredi, le vendredi matin de 8h30 à 12h30
- le mardi et le jeudi après-midi de 15h00 à 18h30
- fermeture le samedi

Au siège d'Orléans Métropole :

- le lundi, le mardi, le mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

La consultation du dossier sera également possible sur :

- le site internet des services de l'Etat dans le Loiret, en suivant le lien mentionné à l'article 2 du présent arrêté,
- le site internet d'Orléans Métropole : <https://www.orleans-metropole.fr>

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairies de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages.

Article 4 : Commissaire enquêteur et permanences de l'enquête publique

Afin de recevoir les observations du public, M. LAURENT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siègera les jours et heures suivants :

- lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Marigny-les-Usages,
- lundi 12 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie de Boigny-sur-Bionne,
- mardi 3 juin 2025 de 15h00 à 18h00 en mairie de Marigny-les-Usages,
- vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de Boigny-sur-Bionne.

M. Bruno SIDOLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. LAURENT.

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, paraphés par le commissaire enquêteur et déposés en mairie de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages et au siège d'Orléans Métropole ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Boigny-sur-Bionne (3 rue de Verdun, 45760 Boigny-sur-Bionne) ou à la mairie de Marigny-les-Usages (Place de l'Eglise, 45760 Marigny-les-Usages) afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans ces mairies ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « projet de création d'une ZAP à Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais, et consultables en suivant le lien susvisé.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, les mairies de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages transmettront au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures, les registres d'enquête publique, accompagnés des dossiers d'enquête publique et, le cas échéant, des documents annexés. Les registres d'enquête publique seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète les registres et les dossiers d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique), en mairies de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages, au siège d'Orléans Métropole ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret à réception pendant un an :

<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes> et sur le site internet d'Orléans Métropole : <https://www.orleans-metropole.fr>

Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique

Au terme de la procédure, le projet de création de ZAP sera soumis à l'avis du conseil métropolitain d'Orléans Métropole.

Après réception de cet avis, la préfète statuera par arrêté sur le projet de création de ZAP sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, les maires de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages, le président d'Orléans Métropole et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret et au directeur départemental des territoires du Loiret (service urbanisme, aménagement et développement du territoire).

Orléans, le 14 MARS 2025

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Nicolas HONORE

5.2 - Avis d'information

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 MARS 2025, IL SERA PROCÉDÉ À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET MARIGNY-LES-USAGES.

DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : QUARANTE JOURS CONSÉCUTIFS, DU LUNDI 5 MAI 2025 À 9H00 AU VENDREDI 13 JUIN 2025 JUSQU'À 17H00 INCLUS.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE, SERA DÉPOSÉ, SUR SUPPORTS PAPIER ET NUMÉRIQUE, EN MAIRIES DE BOIGNY-SUR-BIONNE (3 RUE DE VERDUN, 45760 BOIGNY-SUR-BIONNE) ET MARIGNY-LES-USAGES (PLACE DE L'ÉGLISE, 45760 MARIGNY-LES-USAGES), SIÈGES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AU SIÈGE D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ (5 PLACE 6 JUIN 1944 45000 ORLÉANS), OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX CI-APRÈS :

EN MAIRIE DE BOIGNY-SUR-BIONNE :

- LE LUNDI, LE MERCREDI, ET LE VENDREDI DE 9H00 À 12H00 ET DE 14H00-17H00
- LE MARDI ET LE JEUDI DE 14H00 À 17H00
- FERMETURE LE SAMEDI.

EN MAIRIE DE MARIGNY-LES-USAGES :

- LE LUNDI, LE MERCREDI, LE VENDREDI MATIN DE 8H30 À 12H30
- LE MARDI ET LE JEUDI APRÈS-MIDI DE 15H00 À 18H30
- FERMETURE LE SAMEDI.

AU SIÈGE D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ :

- LE LUNDI, LE MARDI, LE MERCREDI, JEUDI DE 8H30 À 12H00 ET DE 13H30 À 17H30
- LE VENDREDI DE 8H30 À 12H00 ET DE 13H30 À 17H00

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.123-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, UN ACCÈS GRATUIT AU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA ÉGALEMENT GARANTI, PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, PAR UN POSTE INFORMATIQUE, EN MAIRIES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET MARIGNY-LES-USAGES, AUX JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC SUSVISÉS.

CE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir> ET SUR LE SITE INTERNET D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ : <https://www.orleans-metropole.fr>

LE PUBLIC POURRA SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR LE PROJET CONSIDÉRÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI, DE L'INNOVATION ET DE L'AGRICULTURE D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ (TÉLÉPHONE : 06.0713.03.81, COURRIEL : FANNY.WEISS@ORLÉANS-METROPOLÉ.FR)

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : AFIN DE RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, M. FRANCIS LAURENT, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS, SIÈGERA LES JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- LUNDI 5 MAI 2025 DE 9H00 À 12H00 EN MAIRIE DE MARIGNY-LES-USAGES,
- LUNDI 12 MAI 2025 DE 9H00 À 12H00 EN MAIRIE DE BOIGNY-SUR-BIONNE,
- MARDI 3 JUIN 2025 DE 15H00 À 18H00 EN MAIRIE DE MARIGNY-LES-USAGES,
- VENDREDI 13 JUIN 2025 DE 14H00 À 17H00 EN MAIRIE DE BOIGNY-SUR-BIONNE.

M. BRUNO SIDOLI EST DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUPPLÉANT PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS POUR CONDUIRE LADITE ENQUÊTE PUBLIQUE EN CAS D'EMPÊCHEMENT DE M. FRANCIS LAURENT.

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERT À CET EFFET, PARAPHÉ PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DÉPOSÉ EN MAIRIES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET DE MARIGNY-LES-USAGES ET AU SIÈGE D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ ;
- PAR COURRIER POSTAL, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ADRESSÉ AUX MAIRIES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET DE MARIGNY-LES-USAGES, AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AUX REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPOSÉS DANS CES MAIRIES ;
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE DE MESSAGERIE SUIVANTE : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : « PROJET DE CRÉATION D'UNE ZAP À BOIGNY-SUR-BIONNE ET MARIGNY-LES-USAGES ».

LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, EN MAIRIES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET DE MARIGNY-LES-USAGES, AU SIÈGE D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ ET À LA PRÉFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE) ET PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes> ET SUR LE SITE INTERNET D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ : <https://www.orleans-metropole.fr>

AU TERME DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LE PROJET DE CRÉATION DE ZAP SERA SOUMIS À L'AVIS DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ.

APRÈS RÉCEPTION DE CET AVIS, LA PRÉFÈTE STATUERA PAR ARRÊTÉ SUR LE PROJET DE CRÉATION DE ZAP SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET MARIGNY-LES-USAGES.

5.3 - Publication des annonces dans la presse

Journal de Gien du 17 avril 2025

Annonces classées

45

Commune de DAMMARE-EN-PUSAYE (45)
Commune de SAINT-PIERRE (45)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PREFÈTE DU LOIRET ET LE PRÉFET DE L'ORNE COMMUNIQUENT :
En application de l'article R123-12 du code de l'environnement, il sera procédé, pendant une durée de quarante-cinq (45) jours consécutifs, de lundi 18 avril 2025 à partir de 14h30 au mercredi 22 mai 2025 avant 17h00 heures, à une enquête publique unique interdépartementaire portant sur les demandes d'autorisation de travaux de construction de deux zones d'implantation potentielles (ZIP) : « Zip avant la gare » et la ZIP « et la ZIP est Breuil » à la Yverdre et dans le département du Loiret.
- Au permis de construire, en vue de la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de DAMMARE-EN-PUSAYE, située Les Galles (à la limite de deux zones d'implantation potentielles ZIP) : « Zip avant la gare » et la ZIP « et la ZIP est Breuil » à la Yverdre et dans le département du Loiret ;
- d'autorisation environnementale au titre des articles L.401-1 et suivants du code de l'environnement, concernant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.
La présente notice d'enquête publique unique interdépartementaire constitue le formulaire des communes de DAMMARE-EN-PUSAYE (45), commune d'implantation du projet de la centrale solaire photovoltaïque au sol, et de SAINT-PIERRE (45), commune où sera réalisée la centrale commerciale de production d'électricité d'une puissance installée de 10 MW.
Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un dossier d'impact, sera déposé, sur supports papier en mairie de DAMMARE-EN-PUSAYE, siège de l'enquête publique (3 rue de la mairie, 45420 DAMMARE-EN-PUSAYE) et de SAINT-PIERRE (16 rue de la Poste, 45200 SAINT-PIERRE) ou du public pourra en prendre connaissance aux cours et heures habituelles d'ouverture des bureaux ouverts.
- les horaires en semaines paires : 09h00 à 12h30 et 14h30 à 17h30, - les horaires : 14h30 à 18h00, - les horaires : 09h00 à 12h30 et 14h30 à 17h00, - l'ouverture le samedi, - le samedi de 14h30 à 17h00, - les horaires, ouverts de 9h00 à 16h30, - les horaires : 08h30 à 12h00, - l'ouverture le samedi.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête publique sera également assuré, pendant la durée de l'enquête publique, par un point d'information, en mairie de DAMMARE-EN-PUSAYE, aux jours et heures d'ouverture au public sus-citées.
Ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Prestations/Enquetes-publiques> et conseil général de l'Orne sur le site internet de ce dernier : <https://www.orne.fr>
Le public pourra solliciter des informations sur le projet consulté auprès de M. CHRISTOPHE LEBLANC, responsable du projet de la SAS CS de DAMMARE-EN-PUSAYE, contact : christophe.leblanc@dammare-en-pusaye.com
Afin de recevoir les observations du public, M. Damien LEFEBVRE, délégué en charge de la commission enquêteur pour le Loiret administratif d'ORNE LEBLANC, indiquera les jours et heures suivants :
- la mairie de DAMMARE-EN-PUSAYE (45) :
- le lundi 18 avril 2025 de 14h30 à 17h30,
- le jeudi 24 avril 2025 de 09h00 à 12h30,
- le samedi 17 mai 2025 de 14h30 à 17h00,
- la mairie de SAINT-PIERRE (45) :
- le mercredi 17 mai 2025 de 09h00 à 12h30.
M. Pascal GILSON est désigné en qualité de commissaire enquêteur représentant par le tribunal administratif d'ORLÉANS une instance locale en matière de droit de l'environnement, le public pourra également lui adresser ses observations et propositions.
- sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, pendant la durée de la commission enquêteur et de la commission de suivi de la commune enquêteur et de la commune de DAMMARE-EN-PUSAYE (45) et de SAINT-PIERRE (45).
- sur le dossier public, accessible à l'adresse de M. le commissaire enquêteur et adressé à la mairie de DAMMARE-EN-PUSAYE (45) siège de l'enquête publique unique, afin qu'il soit communiqué au registre d'enquête publique unique de cette notice.
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : projets-enquetes-publiques@dammare-en-pusaye.com ou en adressant l'avis de l'enquête publique unique au site internet de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Prestations/Enquetes-publiques> et sur le site internet de l'Orne : <https://www.orne.fr>
Pour toute information ou pour le formulaire de la commune de DAMMARE-EN-PUSAYE.

Les observations transmises par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais. <https://www.loiret.gouv.fr/Prestations/Enquetes-publiques> et sur le site internet de l'Orne : <https://www.orne.fr>
Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront consultables sur le site internet de la commune de DAMMARE-EN-PUSAYE.

Commune de BONGAY-SUR-ORNON
Commune de MONTARGIS-LES-VALEES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PREFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :
En application de l'article R123-12 du code de l'environnement, il sera procédé, pendant une durée de quarante-cinq (45) jours consécutifs, de lundi 18 avril 2025 à partir de 14h30 au mercredi 22 mai 2025 avant 17h00 heures, à une enquête publique relative au projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Bongay-sur-Ornon et Montargis-les-Valées.
Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un dossier d'impact, sera déposé, sur supports papier en mairie de BONGAY-SUR-ORNON, siège de l'enquête publique (11 rue de Verdun, 45250 Bongay-sur-Ornon) et de MONTARGIS-LES-VALEES (11 rue de Verdun, 45250 Montargis-les-Valées) ou du public pourra en prendre connaissance aux cours et heures habituelles d'ouverture des bureaux ouverts.
- les horaires en semaines paires : 09h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00, - le mardi, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00, - l'ouverture le samedi.
- les horaires : le mardi, le mercredi, le vendredi de 14h30 à 17h30, - le samedi et le jeudi après-midi de 14h30 à 17h30, - l'ouverture le samedi.
- les horaires d'ouverture habituelle :
- le lundi, le mercredi, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
- le vendredi de 14h30 à 17h00 et de 19h30 à 17h00
- l'ouverture aux dispositions de l'article R123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête publique sera également assuré, pendant la durée de l'enquête publique, par un point d'information, en mairie de Bongay-sur-Ornon et de Montargis-les-Valées, aux jours et heures d'ouverture au public sus-citées.
Ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Prestations/Enquetes-publiques> et sur le site internet de l'Orne : <https://www.orne.fr>
Le public pourra solliciter des informations sur le projet consulté auprès de la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Environnement, du Climat et de l'Énergie de l'Orne (Maison Départementale de l'Orne) : 06.07.81.07.07, contact : service.urbanisme@orne.fr
M. le commissaire enquêteur public, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLÉANS, indiquera les jours et heures suivants :
- lundi 5 mai 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Montargis-les-Valées,
- lundi 5 mai 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Bongay-sur-Ornon,
- mardi 12 mai 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Montargis-les-Valées,
- mercredi 13 juin 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Bongay-sur-Ornon.
M. SOUSSI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLÉANS pour conduire l'enquête publique en cas d'empêchement de M. SOUSSI.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions.
- sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, pendant la durée de la commission enquêteur et de la commission de suivi de la commune de Bongay-sur-Ornon et de Montargis-les-Valées et au siège d'Orne (Maison Départementale de l'Orne) de M. le commissaire enquêteur, située à la mairie de Bongay-sur-Ornon ou à la mairie de Montargis-les-Valées afin qu'il soit communiqué au registre d'enquête publique unique de cette notice ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : projets-enquetes-publiques@dammare-en-pusaye.com ou en adressant l'avis de l'enquête publique unique au site internet de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Prestations/Enquetes-publiques> et sur le site internet de l'Orne : <https://www.orne.fr>
Les observations transmises par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais. <https://www.loiret.gouv.fr/Prestations/Enquetes-publiques> et sur le site internet de l'Orne : <https://www.orne.fr>
Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront consultables sur le site internet de la commune de BONGAY-SUR-ORNON et de MONTARGIS-LES-VALEES.

Le public pourra solliciter des informations sur le projet consulté auprès de la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme, de l'Environnement, du Climat et de l'Énergie de l'Orne (Maison Départementale de l'Orne) : 06.07.81.07.07, contact : service.urbanisme@orne.fr
M. le commissaire enquêteur public, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLÉANS, indiquera les jours et heures suivants :
- lundi 5 mai 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Montargis-les-Valées,
- lundi 5 mai 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Bongay-sur-Ornon,
- mardi 12 mai 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Montargis-les-Valées,
- mercredi 13 juin 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Bongay-sur-Ornon.
M. SOUSSI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLÉANS pour conduire l'enquête publique en cas d'empêchement de M. SOUSSI.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions.
- sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet, pendant la durée de la commission enquêteur et de la commission de suivi de la commune de Bongay-sur-Ornon et de Montargis-les-Valées et au siège d'Orne (Maison Départementale de l'Orne) de M. le commissaire enquêteur, située à la mairie de Bongay-sur-Ornon ou à la mairie de Montargis-les-Valées afin qu'il soit communiqué au registre d'enquête publique unique de cette notice ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : projets-enquetes-publiques@dammare-en-pusaye.com ou en adressant l'avis de l'enquête publique unique au site internet de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Prestations/Enquetes-publiques> et sur le site internet de l'Orne : <https://www.orne.fr>
Les observations transmises par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais. <https://www.loiret.gouv.fr/Prestations/Enquetes-publiques> et sur le site internet de l'Orne : <https://www.orne.fr>
Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront consultables sur le site internet de la commune de BONGAY-SUR-ORNON et de MONTARGIS-LES-VALEES.

VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

SELAR LAVILLAT BOUQUON
Avocats
11, rue de la Courbe
45000 Montargis
06 02 38 85 51 46 (service clients)

VENTE SUR LICITATION AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur, en UN LOT
LE JEUDI 5 JUIN 2025 à 14 h

A l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Montargis (Loiret), Palais de Justice, 84, rue du Général Lederc.

Aux requêtes, poursuites et diligences de Mme Virginie Denise Colette PRESLES, demeurant 28, rue Georges-Guillaume, 45200 NOGENTY-VERNISSON-Ayant pour Avocat Me Cécile BOURGON, Membre de la SELAR LAVILLAT BOUQUON, Avocat à MONTARGIS

D'une MAISON D'HERITAGE, sise Commune de NOGENT-SUR-VERNISSON (Loiret), 28, rue Georges Guillaume

comprendant : Au rez-de-chaussée : véranda (20,85 m² environ), cuisine aménagée (22,90 m² environ), salle de séjour (29,66 m² environ) poêle à pellets, une chambre (14 m² environ), salle de bain (4 m² environ), WC (1,26 m² environ) A l'étage : palier (25,87 m² environ), une chambre avec espace sanitaire comprenant WC et lavabo (11,73 m² environ) et une autre chambre (12,35 m² environ). Garage et cave en cul-de-loup Le tout cadastré section AM n° 199 pour 10 a 11 ca L'immeuble est occupé par la requérante et sa famille

MISE À PRIX : 135.000 Euros

qui pourra à défaut d'enchères être baissée du quart plus du tiers

autres charges, clauses et conditions indiquées au cahier des charges et conditions de vente qui peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de MONTARGIS ou au Cabinet de la SELAR LAVILLAT BOUQUON. Les enchères ne pourront être portées que par le ministère d'un Avocat du Tribunal Judiciaire de MONTARGIS. Consignation pour enchérir : chèque de banque ordre CARPA de 13.500 € Vichas : Maître Cynthia PAQUET - Commissaire de Justice à GIEN, Tél. 02 38 67 01 71

Centre de Presse Nationale
Vente par Internet LOCAL
pour les 98 départements
NATIONALES

Centre de Presse Nationale
Le Journal de Gien

Avis d'obsèques / Annonces classées

ANNONCES LÉGALES

Informez toute la population sur

www.centrefrance.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Pour toutes publications, nous sommes au service de vos attentes. Nous intervenons dans tous les départements du Centre et nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos démarches. Nous sommes à votre service pour vous accompagner dans toutes vos démarches.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Valloire Habitat

Groupement Action Logement

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

VALLOIRE HABITAT - Le Bâtisseur Habitat

24 rue du Port de Mer CS 5170

45007 ORLÉANS - Centre 1

Tel : 02 38 79 75 14

SIRET 020318032020

Diffusion électronique : 0205-0CT/ANNUAIRE

L'avis, employé en marché public.

Objet : Travaux de remplacement - 8 habitations

Procédure : Procédure adaptée

Plan de marché : Procédure adaptée en lot - lot 1

Lot N°1 - Travaux de remplacement

Lot N°2 - Travaux de remplacement

Lot N°3 - Travaux de remplacement

Lot N°4 - Travaux de remplacement

Lot N°5 - Travaux de remplacement

Lot N°6 - Travaux de remplacement

Lot N°7 - Travaux de remplacement

Lot N°8 - Travaux de remplacement

Lot N°9 - Travaux de remplacement

Lot N°10 - Travaux de remplacement

Lot N°11 - Travaux de remplacement

Lot N°12 - Travaux de remplacement

Lot N°13 - Travaux de remplacement

Lot N°14 - Travaux de remplacement

Lot N°15 - Travaux de remplacement

Lot N°16 - Travaux de remplacement

Lot N°17 - Travaux de remplacement

Lot N°18 - Travaux de remplacement

Lot N°19 - Travaux de remplacement

Lot N°20 - Travaux de remplacement

Lot N°21 - Travaux de remplacement

Lot N°22 - Travaux de remplacement

Lot N°23 - Travaux de remplacement

Lot N°24 - Travaux de remplacement

Lot N°25 - Travaux de remplacement

Lot N°26 - Travaux de remplacement

Lot N°27 - Travaux de remplacement

Lot N°28 - Travaux de remplacement

Lot N°29 - Travaux de remplacement

Lot N°30 - Travaux de remplacement

Lot N°31 - Travaux de remplacement

Lot N°32 - Travaux de remplacement

Lot N°33 - Travaux de remplacement

Lot N°34 - Travaux de remplacement

Lot N°35 - Travaux de remplacement

Lot N°36 - Travaux de remplacement

Lot N°37 - Travaux de remplacement

Lot N°38 - Travaux de remplacement

Lot N°39 - Travaux de remplacement

Lot N°40 - Travaux de remplacement

Lot N°41 - Travaux de remplacement

Lot N°42 - Travaux de remplacement

Lot N°43 - Travaux de remplacement

Lot N°44 - Travaux de remplacement

Lot N°45 - Travaux de remplacement

Lot N°46 - Travaux de remplacement

Lot N°47 - Travaux de remplacement

Lot N°48 - Travaux de remplacement

Lot N°49 - Travaux de remplacement

Lot N°50 - Travaux de remplacement

Lot N°51 - Travaux de remplacement

Lot N°52 - Travaux de remplacement

Lot N°53 - Travaux de remplacement

Lot N°54 - Travaux de remplacement

Lot N°55 - Travaux de remplacement

VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Actes formés d'un acte SSP en date du 10/04/2025, l'a été combiné aux

actes combinés suivants sont les suivants :

Informations Société : NR 842928

Forme : SARL

Capital initial : 1000 €

Siège social : 6 Rue de la Grande Mare, 45000 ST JEAN DE BRAYE

Objet social : Échange, le crédit, l'immobilier, l'exploitation de tous les

objets immobiliers, mobiliers et financiers, services annexes

Cotisations : M. Jérôme BENOIST (Représentant) 1 Rue Charles Baudelaire, 17000

TOURS

Durée : 99 ans à compter de sa constitution ou RCS de TOURS

Publié :

3

Société à responsabilité limitée

en capital de 20 000 euros

Siège social : 1470 rue de la Bergerie

45100 Orléans

Publié :

AVIS DE CONSTITUTION

Actes formés d'un acte sous signature privée en date du 20 mars

2025, l'a été combiné aux actes précédents les constituants suivants :

Informations Société : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : SARL

Siège social : 1470 rue de la Bergerie, 45100 Orléans

Objet social : Échange, le crédit, le montage de nouvelles entreprises et

activités, location de tous les objets immobiliers, mobiliers et financiers,

services annexes en tant que de droit, le montage, l'exploitation, le déve-

loppement de tous les objets immobiliers, mobiliers et financiers et

autres activités de la Société ; 1470 rue de la Bergerie

Capital initial : 20 000 euros

Cotisations : Monsieur Jérôme BENOIST, Représentant 1470 rue de la

Bergerie et Monsieur Frédéric VERON DE LA CAHOUCHE, Représentant

1 rue de la Bergerie 45100 Orléans

Inscriptions de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés

45040

Publié :

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Commission de l'Orléans-Normandie

Commission de l'Orléans-Normandie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PRIÈRE DU LOIREZ COMMUNALE :

En application de l'article 122-1 de la loi n° 2024-1033, il sera procédé,

pendant une durée de quarante jours, du mardi 15 avril 2025 au vendredi

17 juin 2025 inclus à 17h00 heures, à une enquête publique relative au

projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des

communes de Blois-sur-Loire et de Montigny-les-Clochers.

Le dossier d'enquête publique, sera consultable, sur rendez-vous et en

particulier, au service de l'urbanisme de la commune de Blois-sur-Loire,

en mairie de Blois-sur-Loire (1 rue de Verdun, 45100 Blois-sur-Loire)

ou au service de l'urbanisme de la commune de Montigny-les-Clochers,

en mairie de Montigny-les-Clochers (1 rue de Verdun, 45100 Montigny-les-

Clochers).

En outre de Blois-sur-Loire :

le mardi, le mercredi et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

le mardi et le jeudi de 09h00 à 17h00

formateur le samedi

du mardi de Montigny-les-Clochers :

le lundi, le mercredi, le vendredi matin de 09h00 à 12h30

le mardi et le jeudi après-midi de 09h00 à 16h30

formateur le samedi

du mardi de Montigny-les-Clochers :

le lundi, le mardi, le mercredi, jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à

17h00

le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00

Caractéristiques des documents de l'étude d'impact de l'enquête

publique, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti,

pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en

accès libre de Blois-sur-Loire et de Montigny-les-Clochers, aux jours et heures,

d'ouverture au public, susmentionnés.

Un dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site

internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/>

Publicité légale de l'enquête publique : 06.07.13.01.01.01

Commune : Blois-sur-Loire (45100)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Publique supplémentaire est : R2251-10 de CCP

NOM COMPLET DE L'ACHETEUR

Logement, à la rue de la Commune de Paris, 45004 Orléans

COMMUNICATION

Retrait et dépôt électronique uniquement sur :

<http://www.logement.com/marches-publics.html>

L'obligation des documents de la consultation se trouve sur le profil

acheteur

Mode de contact : Service Marchés Publics de Logement

Mot : servicemarches@logement.fr

Tel : 0232302444

PROCÉDURE

Procédure adaptée ouverte en application de l'article R2251-1 P de Code

de la commande publique

Date limite de réception des offres : le 15/05/2025 à 12h00

Modalités d'attribution sans négociation sur la base de l'offre la plus

avantageuse

IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Service : rue des Croix Champs - sélection des constructeurs en amont

catégoriel : C225-400001

Lot unique

Ligne d'attribution préaffirmée : 25 rue des Croix Champs à Serravallo

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Sans objet.

VIGILANCE

Le présent avis est soumis à la loi de la République

et de l'Égalité des territoires et de la Cohésion

du Territoire de l'État

DATE D'ÉMISSION DU PRÉSENT AVIS : le 15/04/2025

Publié :

CENTRE FRANCE PUB

vos partenaires LOCAL

pour vos interventions

NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales.centrefrance.com

www.centrefrance.com

Publié :

Rep

ANNONCES LÉGALES
 Retrouvez toutes les publications sur
www.centre.fr/legales.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Parce que professionnel, votre journal est une aide à la publication des annonces légales et juridiques sur l'ensemble du territoire du Centre ou en France. Vous pouvez également profiter de nos services de publication de vos annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

franceboire
 MARCHÉS ET SERVICES EN LIGNE POUR TOUS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

TRAVAIL

Section 1 : Identification de l'acheteur
 Nom complet de l'acheteur : France Boire (45)
 Numéro national d'identification :
 Type : SIRET (N° : 4537207440006)
 Code postal / Ville : 45000 Orléans
 Groupement de communes : Non

Section 2 : Communication
 Moyens d'accès aux documents de la consultation
 Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.fr/>
 Modalités internes de la consultation : CPAT 451 ANML TX INURETS
 L'indisponibilité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
 Délégation de négociation de caractéristiques non communément disponibles : Non
 Nom du contact : MARION METREF - Tél : +33 670342229 - Mail : mme.t1@franceboire.fr

Section 3 : Procédure
 Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
 Conditions de participation :
 Capacité technique et professionnelle : VOIR RÈGLEMENT DE CONSULTATION
 Technique d'achat : Sans objet
 Date et heure limite de réception des plis : Mercredi 21 mai 2025 - 12:00
 Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
 Attribution du marché sur critères : Non
 Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
 L'acheteur accepte les préconisations de l'acheteur : Non
 Section 4 : Identification du marché
 Intitulé du marché : Travaux de remplacement des tuyaux 45004 ANMLY
 Classification CPV : 45133000

Type de marché : Travaux
 Description succincte du marché : AMU - Travaux de remplacement des tuyaux 45004 ANMLY
 Durée de marché (en mois) : 4
 La consultation comporte des branches : Non
 La consultation prévoit une réservation de lot ou partie du marché : Non
 Marché allié : Non
 Section 5 : Informations complémentaires
 Méta-étiquette : Non
 Date d'envoi du présent avis : 05 mai 2025

VIE DES SOCIÉTÉS

Thèmes
 Déclaration : **CLIMEX CENTRE VAL DE LOIRE**
 Forme : SAS
 Capital social : 200.000 €
 Siège social : SARAH (45170) - 264, rue des Sablons de Sully - 45100 Orléans 45105101

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes des statuts du Président en date du 30.04.2025, il a été décidé, à compter du 05.05.2025, de transférer le siège social à Orléans (45100) - 1-5 impasse du Petit Sully. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Pour voir.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ADP en date du 02/05/2025, il a été constitué une SASL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : CANTLES BIJONS

Objet social : « Acheter et vendre en gros, demi-gros et détail de vins, spiritueux et alcools, produits de boulangerie, et plus généralement toutes boissons alcoolisées ou non alcoolisées, le matériel de boulangerie ainsi que d'accessoires de boulangerie et plus généralement tout ce qui se rapporte à son activité ; la fourniture de cours d'anglais, de informatique, d'anglais et de restauration ; la vente en ligne de tout ces produits et activités et plus généralement tout ce qui se rapporte à son activité. »

Objet social : Avenue d'Arènes, 45200 ANILLY
 Capital : 25 000 €

Durée : 29 ans à compter de son immatriculation au RCS ORLÉANS

Géralistes : Madame **NOUËL** Jéane, demeurant 7 rue de la préfecture - 45100 CONCOULLEURY et Madame **LEROY** Angélique, demeurant 28 rue du chêne - 45100 CHATELAIN SUR LOING et Madame **LEROY** Dominique, demeurant 28 rue du chêne - 45100 CONCOULLEURY et Monsieur **ROCHER** Sébastien Olivier, demeurant 7 rue de la République - 45700 VILLAMANTOURN.

Olivier **ITICHER** SHYRAZ

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Commune de VITRY-AUX-LOGES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PRÉFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :
 En application de l'article 17 de la loi n° 2025-12 du 20 avril 2025, il sera procédé, pour une durée de trente jours consécutifs, du lundi 26 mai 2025 à 9h00 à midi, au samedi 31 mai 2025 à 9h00 à midi, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire (PC) déposée par la société **UTRAGOLAN** aux fins de l'implantation d'une centrale solaire agricole sur le territoire de la commune de Vitry-aux-Loges, Territoire des Champs Blancs, le Champ de l'Éclair et les Boutiques.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact environnemental, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de Vitry-aux-Loges (ZA rue Gambetta - 45130 Vitry-aux-Loges) siège de l'enquête publique, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux d'étude :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00,
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article L123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également assuré pendant la durée de l'enquête publique, par un point d'information, en mairie de Vitry-aux-Loges, aux jours et heures d'ouverture des bureaux d'étude.

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le lien : <https://www.loiret.gouv.fr/Publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de M. Julien BEAUF, directeur et responsable développement - contact : julien.beauf@ustragolan.com

Afin de recueillir les observations du public, M. Bruno SOUILLI, délégué en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans

Commune de BLOIS-LES-BELLES
Commune de BANGREY-LES-VALLEES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PRÉFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :
 En application de l'article 17 de la loi n° 2025-12 du 20 avril 2025, il sera procédé, pour une durée de quarante jours consécutifs, du lundi 5 mai 2025 à 9h00 à midi, au samedi 13 juin 2025 à 9h00 à midi, à une enquête publique relative au projet de création d'une zone spéciale protégée (ZSP) sur le territoire des communes de Blois-sur-Loire et Blois-sur-Loire.

Le dossier d'enquête publique, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de Blois-sur-Loire (3 rue de Verlan, 45700 Blois-sur-Loire) et Blois-sur-Loire (Place de l'Église, 45700 Blois-sur-Loire) siège de l'enquête publique et au siège d'Orléans Métropole (5 Place de la République, 45000 Orléans) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux d'étude :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Conformément aux dispositions de l'article L123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également assuré pendant la durée de l'enquête publique, par un point d'information, en mairie de Blois-sur-Loire et Blois-sur-Loire, aux jours et heures d'ouverture des bureaux d'étude.

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le lien : <https://www.loiret.gouv.fr/Publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de la direction de développement économique, de l'énergie, de l'innovation et de la logistique d'Orléans Métropole (téléphone : 04.07.13.03.81, email : info@metropole-orleans.fr) afin de recueillir les observations du public, M. LAURENT, délégué en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans, sollicite les jours et heures suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article L123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également assuré pendant la durée de l'enquête publique, par un point d'information, en mairie de Blois-sur-Loire et Blois-sur-Loire, aux jours et heures d'ouverture des bureaux d'étude.

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le lien : <https://www.loiret.gouv.fr/Publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de M. Julien BEAUF, directeur et responsable développement - contact : julien.beauf@ustragolan.com

Afin de recueillir les observations du public, M. Bruno SOUILLI, délégué en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans

LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE - MERCREDI 7 MAI 2025 23

Le mardi 5 mai 2025 de 09h00 à 12h00,
 le jeudi 12 juin 2025 de 09h00 à 12h00,
 le vendredi 27 juin 2025 de 09h00 à 12h00.

M. Pierre BILLORET est délégué en qualité de commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif d'Orléans pour conduire cette enquête publique en cas d'emplacement de M. VERRET.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, accessible par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de BLOIS ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé au siège de BLOIS, afin qu'il soit transmis au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de correspondance suivante : prefecture@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête publique ;
- Centre de services photographiques ou sur le territoire de la commune de BLOIS ;

Les observations, transmises par le public par voie électronique seront consultées avec les meilleurs soins sur le site internet des services de l'État dans le lien : <https://www.loiret.gouv.fr/Publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de BLOIS et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la liberté, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'État dans le lien : <https://www.loiret.gouv.fr/Publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Au terme de la procédure administrative, la préfecture du Loiret sous l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande de PC.

5.4 - Certificats d'affichage

Certificat d'affichage d'Orléans Métropole

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE PRESIDENT D'ORLEANS METROPOLE

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages ; a été publié par voie d'affiche(s) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 19 avril 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 13 juin 2025 à 17h00 inclus), au siège d'Orléans Métropole ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

Fait à ORLEANS, le ⁽¹⁾ 13 juin 2025

(Sceau d'Orléans Métropole) LE PRESIDENT,

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

François LAURENT



⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 13 juin 2025 après 17h00.

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

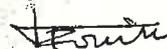
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages ; a été publié par voie d'affiche(s) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 19 avril 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 13 juin 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

Fait à BOIGNY-SUR-BIONNE, le 09 juin 2025

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE
Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Thierry POINTEI



VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

François LAURENT



⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au maximum celle de la clôture de l'enquête publique soit 13 juin 2025 après 17h00.

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARIGNY-LES-USAGES

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages ; a été publié par voie d'affiche(s) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 19 avril 2025 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 13 juin 2025 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

Fait à **MARIGNY-LES-USAGES**, le ⁽¹⁾ 16/06/2025

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

Le Maire,
Philippe BEAUMONT



VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

François LAURENT

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 13 juin 2025 après 17h00.

5.5 - Certificats de dépôt du dossier d'enquête publique

Certificat de dépôt du dossier à la Métropole d'Orléans

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT DU
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE A
ORLEANS METROPOLE**

LE PRESIDENT D'ORLEANS METROPOLE

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages ; ont été déposées, sur supports papier et numérique, au siège d'Orléans Métropole et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 5 mai 2025 à partir de 9h00 au 13 juin 2025 jusqu'à 17h00 inclus.

Fait à ORLEANS, le ⁽¹⁾ 13 juin 2025

(Sceau d'Orléans Métropole) LE PRESIDENT,



VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Francis LAURENT

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 13 juin 2025 après 17h00.

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT DU
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN MAIRIE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages ; ont été déposées, sur supports papier et numérique, en mairie de BOIGNY-SUR-BIONNE et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 5 mai 2025 à partir de 9h00 au 13 juin 2025 jusqu'à 17h00 inclus.

Fait à BOIGNY-SUR-BIONNE, le 13 juin 2015

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Thierry POINTET

Thierry Pointet

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Francis LAURENT
Francis Laurent

Le date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 13 juin 2025 après 17h00.

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT DU
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN MAIRIE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARIGNY-LES-USAGES

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages ; ont été déposées, sur supports papier et numérique, en mairie de **MARIGNY-LES-USAGES** et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 5 mai 2025 à partir de 9h00 au 13 juin 2025 jusqu'à 17h00 inclus.

Fait à **MARIGNY-LES-USAGES**, le (0) 16/06/2025.....

(Sceau de la mairie)

**LE MAIRE,
Le Maire,
Philippe BEAUMONT**



**VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,
FRANCK LAURENT**

(*) La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tard celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 13 juin 2025 après 17h00.

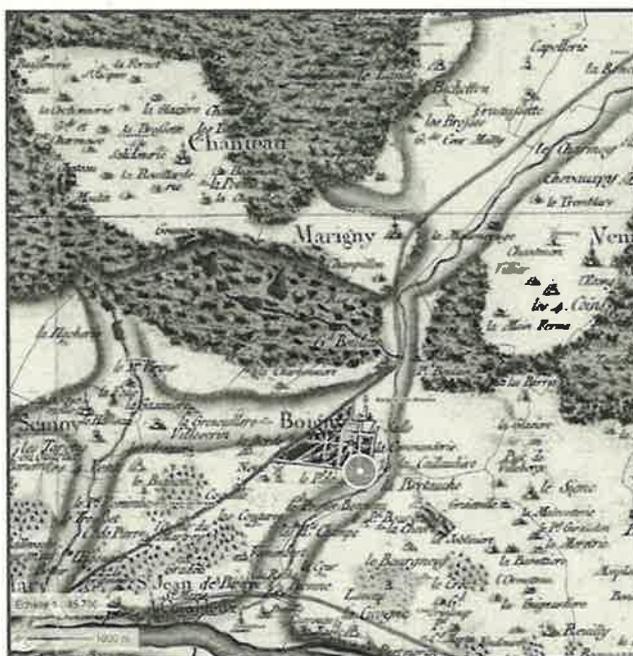
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

----- ENQUÊTE PUBLIQUE :

- Relative au projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages.

Enquête publique réalisée du lundi 5 mai au vendredi 13 juin 2025

(Arrêté de la Préfète du Loiret du 14 mars 2025)



- Maitre d'Ouvrage : Orléans Métropole
- Commissaire Enquêteur : Francis LAURENT

1 - Généralités

1.1 - Objet de l'enquête publique

1.2 – Cadre juridique de l'enquête publique

1.3 – Déroulement de l'enquête publique

2 – Participation du public et observations

3 – Questions du commissaire enquêteur

1 - Généralités

1.1 - Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur les territoires des communes de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages.

Cette ZAP s'inscrit, d'une part, dans le souhait de ces 2 communes de préserver des terres cultivées afin de maintenir une activité agricole historiquement présente, et d'autre part, dans Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) d'Orléans Métropole qui a un objectif de maintien d'un tiers de zones agricoles.

Le projet de création de cette ZAP est porté par le Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole.

1.2 – Cadre juridique de l'enquête publique

Le cadre juridique de cette enquête est encadré par les textes listés ci-dessous. Cette liste est non exhaustive.

Textes relatifs au Code de l'Environnement :

- ⇒ Articles L.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement,
- ⇒ Articles R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement,

Textes relatifs au Code Rural et de la Pêche Maritime :

- ⇒ Articles L.112-2 et suivants relatifs à l'affectation de l'espace agricole et forestier,
- ⇒ Articles R.112-1-4 et suivants relatifs aux Zones Agricoles Protégées,

Code de l'Urbanisme

1.3 – Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 5 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025, soit pendant 40 jours.

Quatre permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur :

- ⇒ Le lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Marigny-les-Usages
- ⇒ Le lundi 12 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Boigny-sur-Bionne
- ⇒ Le mardi 3 juin 2025 de 15h00 à 18h00 en Mairie de Marigny-les-Usages
- ⇒ Le vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Boigny-sur-Bionne

Le dossier d'enquête publique a été déposé en Mairie de Boigny-sur-Bionne, en Mairie de Marigny-les-Usages et au siège d'Orléans Métropole. Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture respectives de ces 3 lieux. Il a, de même, pu formuler ses observations sur les trois registres ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique a été consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret (<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquete-en-cours>) ainsi que sur le site internet d'Orléans Métropole (<https://www.orleans-metropole.fr>). Les observations du public ont pu également être

faites par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr.

Les mesures de publicité définies dans l'arrêté préfectoral de la préfète du Loiret en date du 14 mars 2025 :

- ⇒ Parution dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête,
- ⇒ Affichage en mairies de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usage, ainsi qu'au siège d'Orléans Métropole quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée,
- ⇒ Publication sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret,

ont été respectées.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

2 – Participation du public et observations

- Permanences : une même personne s'est présentée à deux permanences, le mardi 3 juin en Mairie de Marigny-les-Usages puis le vendredi 13 juin en Mairie de Boigny-sur-Bionne (cf. paragraphe 3).
- Registre d'enquête : aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier d'enquête publique en dehors des permanences du commissaire enquêteur.
- Observations sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : aucune observation n'a été portée sur le site de l'Etat dans le Loiret

3 – Questions du commissaire enquêteur

Je vous informe que la personne s'étant présentée lors de deux permanences a consigné dans le registre d'enquête les 3 questions suivantes (copie en annexe 1) :

- ⇒ Quel recul est prévu pour la Nationale (D2152) ? Serait-il possible de laisser une bande de 200 mètres constructibles en bordure de celle-ci ?
- ⇒ Pourquoi ne pas avoir intégré le méthaniseur (centrale biogaz de Lugère) dans la ZAP ?
- ⇒ Le ruisseau (la grande Esse) est-il protégé ?

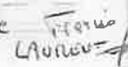
Ce procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Madame WEISS
Chargée de Mission Agriculture
Métropole d'Orléans

Monsieur LAURENT
Commissaire enquêteur

Annexe 1 – Copie du registre d'enquête de Marigny-les-Usages
contenant les questions posées lors de la permanence

4

Pe 03/06/2025 de 15h00 à 18h30	
M. Elchabi quel recul est prévu pour la national ? il serait possible de faire boom de la national Constructive de Pour le moment pourquoi ne pas le mettre au milieu de la zone Agricole Protégée, à l'arrière est il protégé ?	
Pe 04/06/2025 de 08h30 à 12h30	
Neant	
Pe 05/06/2025 de 15h00 à 18h30	
Neant	
Pe 06/06/2025 de 08h30 à 12h30	
Neant	
Pe 10/06/2025 de 15h00 à 18h30	
Neant	
Pe 11/06/2025 de 08h30 à 12h30	
Neant	
Pe 12/06/2025 de 15h00 à 18h30	
Neant	
Pe 13/06/2025 de 08h30 à 12h30	
Neant	
FL	Clôture de l'enquête 

5.7 – Notification de désignation du Commissaire-Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Orléans, le 24/01/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'ORLÉANS

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS cedex 1
Téléphone : 02.38.77.59.00
Télécopie : 02.38.77.59.40

E25000009 / 45

Monsieur Francis LAURENT
9 rue des Guerres
45600 SULLY-SUR-LOIRE

8h45-12h15 et 13h30-16h30 16h00 le vend
greffe.ta-orleans@juradm.fr

Dossier n° : E25000009 / 45
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : le projet de création d'une Zone Agricole Protégée (Z.A.P.) située sur le territoire des communes de BOIGNY-SUR-BIONNE et de MARIGNY-LES-USAGES (Loiret)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné de la copie du rapport et des conclusions, des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale. Vous avez également la possibilité de transmettre ces documents de façon dématérialisée par courriel ; ou, le cas échéant si leur taille ne le permet pas, par l'intermédiaire de la plate-forme numérique France transfert : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>.

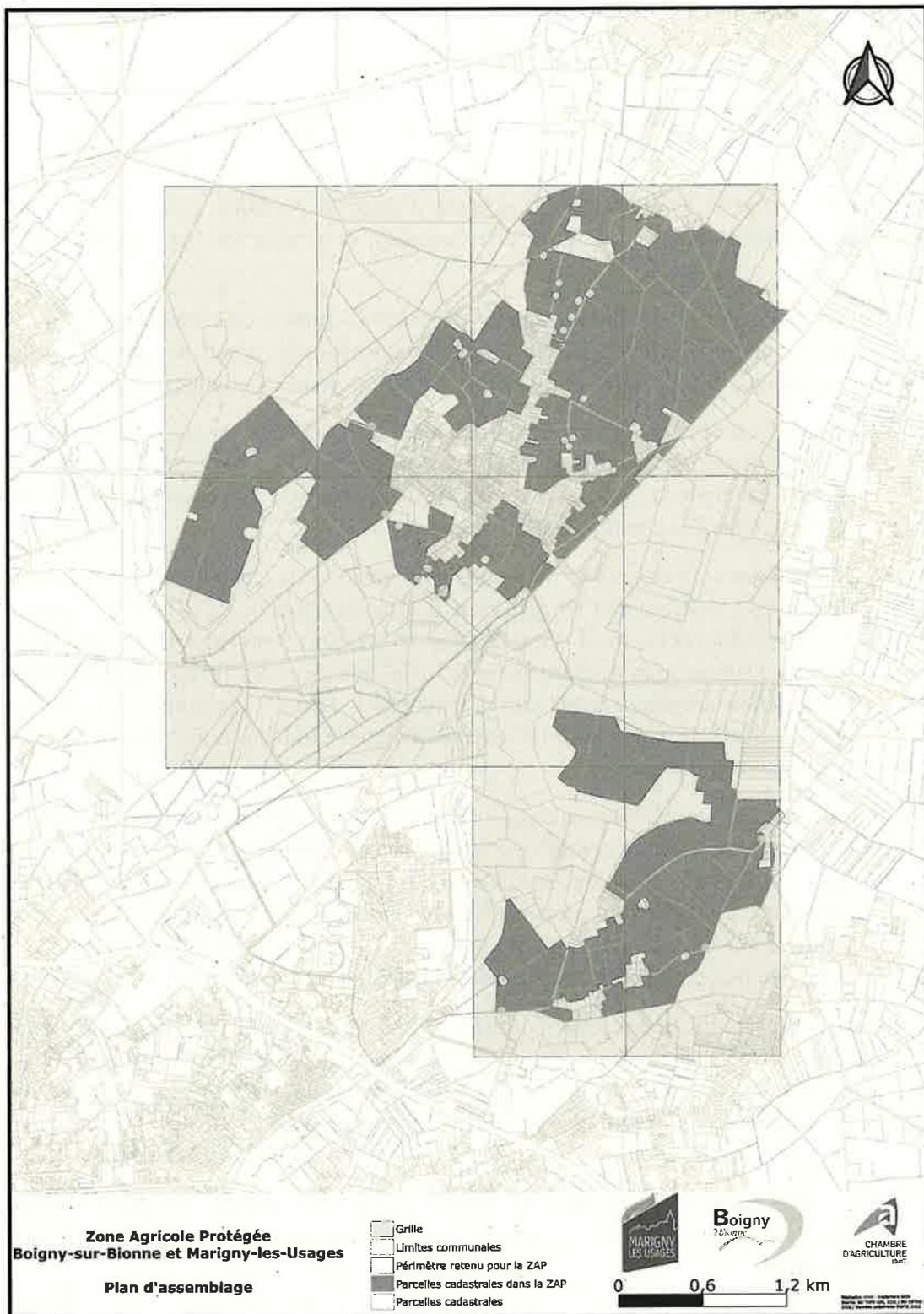
Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier,

Signé :

Sébastien LEJARS

5.8 - Position des panneaux d'affichage (points jaunes sur la carte)



PARTIE 2 – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

1 - Conclusions motivées

Suite aux éléments détaillés dans le dossier d'enquête publique, suite aux permanences et publicités réalisées dans le cadre de cette enquête, et prenant en considération les éléments suivants :

- ⇒ J'ai noté que le dossier d'enquête proposé au public était complet et comportait les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet de création de la ZAP, la composition du dossier et son contenu étant conformes à la réglementation en vigueur,
- ⇒ J'ai noté que les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité, les affichages respectifs, la mise en ligne du dossier, les certificats d'affichage et de dépôt, les 4 permanences réalisées dans des conditions favorables,
- ⇒ J'ai noté les avis favorables ou réputés favorables de la Chambre d'Agriculture du Loiret, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), de la Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme, Aménagement et Développement des Territoires (DDT-SUADT), de la Direction Départementale des Territoires – Service Agriculture et Développement Durable (DDT-SADR) et du Conseil Départemental du Loiret, émis préalablement à l'ouverture de l'enquête,
- ⇒ J'ai noté que le conseil municipal de la commune de Boigny-sur-Bionne lors de la séance du 9 avril 2024, que le conseil municipal de la commune de Marigny-les-Usages lors de la séance du 15 avril 2024, que le conseil métropolitain d'Orléans Métropole lors de la séance du 20 juin 2024, se sont prononcés en faveur du projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur les communes de Boigny-sur Bionne et de Marigny-les-Usages, ainsi qu'en faveur du projet de périmètre proposé dans l'étude associée à ce projet,
- ⇒ J'ai noté l'utilité de la création d'une Zone Agricole Protégée afin de favoriser l'atteinte de l'objectif de conserver un tiers de la surface totale de la Métropole d'Orléans en terres agricoles et de maintenir une activité agricole importante sur les deux communes concernées, ce qui représente un projet d'intérêt général en ce qui concerne la sauvegarde des terres agricoles sur le long terme et va dans le sens de l'utilité publique,
- ⇒ J'ai noté qu'il n'y pas eu de la part du public concerné de réaction pouvant laisser penser à une opposition à la mise en place de la Zone Agricole Protégée en objet de l'enquête publique.

2 - Avis du commissaire-enquêteur

Au bilan des conclusions listées ci-dessus, j'émet donc **un avis favorable** au projet de création d'une Zone Agricole Protégée porté par la Métropole d'Orléans et située sur les communes de Boigny-sur-Bionne et de Marigny-les-Usages.

A Sully-sur-Loire, le 6 juillet 2025

Le commissaire enquêteur, Francis LAURENT

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Francis Laurent'.

